



DEMANDE D'AUTORISATION POUR PARTICIPER A UNE MANIFESTATION DE TIR SPORTIF

Réf. : Règlement Intérieur FFTIR art. 7

Le détenteur d'une licence fédérale qui n'aurait pas obtenu au préalable l'accord de la Fédération Française de Tir n'est pas autorisé à participer, à quelque titre que ce soit, à toute manifestation de tir organisée par une, ou des personnes physiques ou morales ayant le même objet que la Fédération Française de Tir ou n'étant pas liées à celle-ci par un protocole d'accord. Cette mesure s'applique tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Spécificité IPSC / TSV : En application des réglementations des Fédérations Internationales dont on est membre, tout tireur souhaitant participer à une Compétition Internationale IPSC organisée à l'étranger doit avoir obtenu au préalable l'accord de son Régional Director.

CADRE A REMPLIR PAR LE PRESIDENT DU CLUB

Je soussigné (Nom, Prénom) _____

Adresse _____

Tél. (bureau) _____ (domicile) _____

Mobile : _____ e-mail : _____

Nom du Club _____ N° Club : _____

Adresse du siège social : _____

Désignation précise de la manifestation _____

Date et signature du Président et cachet du club _____

Dates : _____ Lieu (Ville et Pays) _____

Liste des participants : (si nécessaire joindre une liste annexe) en photocopiant cette page

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° LICENCE

**dossier à adresser à la FFTir après avis des instances intermédiaires
au minimum 1 mois avant la date de la compétition**

